

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation :
12/06/2023

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

Date d'affichage :
23/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. MICLO Guy – Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis - Mme FIMBEL Florence - Mme GROSCLAUDE Sarah - M. GUYOD Quentin - M. HEIDET Sylvain - M. KARLE Jean - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - Mr TEREBUS Michel - Mme VENCK-MILLET Gabrielle

Absente excusée : Mme BLEICHER Mélanie a donné procuration à Mme CANAL Alexanne

Mr Francis COURBOT a été nommé secrétaire de séance

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

**Objet de la
délibération**

N° 37

**Mise à disposition
de personnel
administratif à
l'Association
Culturelle du Pays
Sous-Vosgien (ACV-
Ecole de musique)**

- la délibération n° 53 en date du 22 juillet 2020 concernant la mise à disposition de personnel administratif à l'association Culturelle du Pays sous-vosgien, à partir du 1^{er} septembre 2020.

Il précise qu'au terme de cette mise à disposition le 31 août 2023, l'Association Culturelle du Pays Sous-Vosgien (ACV – Ecole de musique), souhaite renouveler la mise à disposition de cet agent à raison de 7 H par semaine.

L'exposé du Maire entendu, après échanges et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE**, de renouveler, à compter du 1^{er} septembre 2023, la mise à disposition de l'adjointe administrative principale de 1^{ère} classe de la Commune de ROUGEGOUTTE à l'Association Culturelle du Pays Sous-Vosgien à raison de 7 H par semaine aux termes d'une convention ci-annexée.

- **AUTORISE** le 1^{er} Adjoint à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'Association Culturelle du Pays Sous-Vosgien (ACV – Ecole de musique), le Maire en étant le Président.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois
et an ci-dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Guy MICLO

